

Le mardi 3 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

INFORMATIONS

- Jugement Ville / Malterie
- Décisions du Maire

23/60 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°23/47 DU 22/06/2023

Conformément aux observations des services préfectoraux, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, procède au retrait de la délibération n°23/47 du 22 juin 2023.

23/61 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°22/41 DU 30/06/2022

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré par les délibérations du Conseil Municipal 16/04 du 28 janvier 2016 et 17/60 du 28 septembre 2017 et révisé par la délibération 22/41 du 30 juin 2022.

L'accès au R.I.F.S.E.E.P. étant limité par la précédente délibération aux agents contractuels permanents de droit public recrutés au titre de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) et aux agents contractuels de droit public recrutés pour mener à bien un projet ou une opération identifiée au titre de l'article L.332-24 du C.G.F.P., il convient d'élargir cet accès aux contractuels permanents recrutés au titre de l'article L.332-14 du C.G.F.P. pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les autres dispositions de la délibération n°22/41 du 30 juin 2022 restent inchangées.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le rapport de M. SAS.

23/62 COLLABORATEUR DE CABINET – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION

Vu les délibérations n°97/40 du 1^{er} juillet 1997 et 98/59 du 21 septembre 1998 modifiant les conditions d'emploi et de rémunération du collaborateur de cabinet ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions quant à la rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet, notamment concernant l'attribution du régime indemnitaire.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, la rémunération applicable aux collaborateurs de cabinet recrutés au titre de l'article L.333-1 du Code Général de la Fonction Publique se compose :

- d'une part d'un traitement indiciaire ne pouvant en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;
- d'autre part d'un régime indemnitaire qui ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire du grade administratif mentionné ci-dessus.

En cas de vacances dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte le rapport de M. SAS.

23/63 RÉGULARISATION RÉTROACTIVE ET MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL 2023

Le Conseil municipal définit les emplois du personnel communal qui correspondent aux prévisions budgétaires.

Suite à l'audience du Tribunal Administratif de Lille en date du 18 octobre 2022 et à la décision rendue par ledit tribunal en date du 29 novembre enjoignant la commune de Wambrechies de nommer M. LECLERE assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe stagiaire au 1^{er} octobre 2018, il convient de créer, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (TNC) 1h30.

Le Conseil municipal acte les ajustements d'effectif ci-après :

Les postes suivants ont été créés :

- 1 ingénieur
- 1 technicien
- 1 adjoint technique à TNC 31h
- 1 adjoint technique

Les postes suivants ont été modifiés :

- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC de 11h00 à 9h30
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC de 11h00 à 12h30
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC de 1h30 à 2h00

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour et 6 abstentions** (M. DEBERGH, Mme GERMAIN, MM SPADAVECCHIA, MUTEZ, DHAUSSY, Mme DEFRANCE) adopte le rapport de M. SAS.

23/64 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 258 800 € et en section d'investissement à 43 555 €.

23/65 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Vu l'article 106 III de la Loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire,

Vu l'avis du comptable public en date du 22 mai 2023,

le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Wambrechies à compter du 1er janvier 2024 ;
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- approuve la mise à jour des délibérations n° 03/138 du 2 décembre 2003 et n° 14/61 du 3 juin 2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (en gras dans le tableau indiqué au sein de la délibération), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- aménage la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées de moins de 500 € et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

23/66 PASSAGE EN M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la délibération,
- habilite le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

23/67 TROTTINETTES ELECTRIQUES ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN SEMI-FLOATING – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville a annoncé, lors du Conseil municipal en date du 2 février 2023, avoir manifesté auprès de la MEL son intérêt pour l'accueil de Trottinettes et Vélos à Assistance Electrique.

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée par les Maires de chaque commune concernée par le service de semi-floating pour une durée d'un an. L'autorité compétente pourra décider de la renouveler deux fois, pour une durée d'un an, soit trois ans au maximum.

Il y a donc lieu de déterminer le montant de la redevance applicable aux activités commerciales de location en libre-service de trottinettes électriques ou vélos à assistance électrique.

Le montant de cette redevance est fixé librement par chaque commune.

Le Conseil municipal, **par 23 voix pour et 7 abstentions** (*MM PUREUR, DEBERGH, Mme GERMAIN, MM SPADAVECCHIA, MUTEZ, DHAUSSY, Mme DEFRANCE*) :

- fixe le prix de l'occupation du domaine public à hauteur de 20 € par an et par engin sur la commune de Wambrechies
- autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances d'occupation à compter de l'implantation de l'activité.

23/68 SERVICE CIVIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

Cette année, la ville souhaite renouveler cette action en accueillant un jeune sur des missions liées à la culture, aux loisirs et à l'animation.

A ce titre, il convient de signer une convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest qui assure notamment la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés.

Une contribution financière est versée au SIVOM. Elle est fixée à 113.02 € par mois par volontaire accueilli sur la période déterminée de 8 mois. Le montant de la participation est fixé à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique. Ce montant pourra être révisé dès lors que la grille indiciaire sera réévaluée.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document y afférant.

23/69 ORGANISATION DU BANQUET DU 11 NOVEMBRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA MADELEINE, MARQUETTE-LEZ-LILLE ET WAMBRECHIES

Les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies organisent un banquet annuel le 11 novembre en vue d'entretenir le devoir de mémoire et de rendre hommage aux anciens combattants.

Afin de mutualiser les ressources, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre ces trois communes :

- les communes accueilleront alternativement le banquet
- les prestations d'animation et de repas devront être équivalentes d'une année sur l'autre
- il devra être fait appel à une société pour la gestion des repas, le coût étant réparti entre les communes en fonction du nombre de convives
- le coût des boissons et de l'animation musicale seront partagées entre les communes
- les frais liés aux services en salle seront pris en charge par la ville hôte

La convention sera signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour et 6 contre** (M. DEBERGH, Mme GERMAIN, MM SPADAVECCHIA, MUTEZ, DHAUSSY, Mme DEFRANCE) autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération et tout autre document y afférant.

23/70 BUDGET PARTICIPATIF – ADOPTION DU REGLEMENT – ANNEE 2024

Conformément à ses engagements avec la volonté de renforcer la participation citoyenne et de permettre aux citoyens de contribuer à l'action publique en proposant directement des projets à initiative individuelle ou collective, le Conseil municipal, par délibération n° 22/09 du 10 mars 2022, a décidé à l'unanimité la création et la mise en œuvre du budget participatif de la Ville ainsi que son règlement intérieur.

Avec le retour d'expérience sur la première année de ce budget, il apparaît opportun de redéfinir le règlement intérieur afin d'optimiser son fonctionnement et de correspondre davantage à la pratique observée.

Ainsi, il est précisé que le dépôt d'un projet est conditionné à la présentation d'éléments financiers chiffrés et détaillés. Un atelier d'aide au dépôt des projets ainsi qu'un forum des projets compléteront le calendrier afin d'améliorer encore le guidage et la promotion des projets proposés. Les modalités de vote sont également précisées, ainsi que les règles en matière de protection des données personnelles des déposants.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour et 2 abstentions** (MM SPADAVECCHIA, DHAUSSY) :

- approuve le règlement intérieur joint à la délibération
- alloue une enveloppe de 20 000 € pour l'année 2024 en précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif

23/71 INTEGRATION DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) DES VILLES DE LA MADELEINE, LAMBERSART, LOMPRET ET SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 23/54 DU 22/06/2023

Par délibération n° 23/54 du 22 juin 2023, l'Assemblée a approuvé à l'unanimité le principe de l'intégration de la Ville de Wambrechies dans le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des villes de La Madeleine, Lambersart, Lompret et Saint-André-lez-Lille.

Lors de cette séance, la liste « Ensemble pour Wambrechies » a souhaité que soit évoquée la nécessité d'un travail social auprès des jeunes en difficulté.

Il convient donc de modifier la délibération en ce sens et d'ajouter au troisième alinéa du paragraphe intitulé « les grandes missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » :

*« mettre sur la table des solutions originales pragmatiques complémentaires élaborées grâce à une mise en mouvement conjointe des acteurs **notamment avec la mise en place d'un travail social auprès des jeunes et plus particulièrement des jeunes décrocheurs** ».*

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte cette modification.

23/72 MISE EN PLACE DU PERMIS DE DEMOLIR

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sont dispensés de permis de démolir sauf à ce que ces démolitions aient lieu :

- en Site Patrimonial Remarquable ;
- en abords de monument historique ;
- dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière ;
- en site classé ou en instance de classement ;
- en site inscrit ;
- sur les constructions identifiées par le Plan Local d'Urbanisme comme devant être protégées à l'intérieur d'un périmètre délimité.

Ainsi, le permis de démolir n'est pas systématiquement requis. Néanmoins, afin de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur le territoire de la commune, il apparaît opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

23/73 RENOVATION THERMIQUE ET RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER)

Par délibération n ° 21/41 en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter diverses dotations et fonds de concours pour la rénovation thermique et la restructuration de la Mairie.

A ce jour, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de préciser que la Ville sollicite le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de ces travaux.

Ce Fonds européen se décline dans un programme régional qui adapte les objectifs stratégiques de l'Europe aux besoins spécifiques du territoire régional. Chaque programme a une durée de vie de 7 ans.

Pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France remplit à nouveau la fonction d'Autorité de Gestion. A ce titre, elle est en charge du pilotage, de la gestion, de la sélection et de l'instruction des dossiers de demande d'aide FEDER.

Les travaux de la mairie répondent aux objectifs de la Région Hauts-de-France pour mener à bien la transition énergétique et écologique de notre territoire. Ils se déclinent en rénovation, production d'énergies renouvelables, géothermie, utilisation de bois d'essences locales et régionales, honoraires de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant :

- à solliciter une aide financière au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- à signer tous documents relatifs à cette subvention.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR LE GROUPE MINORITAIRE

En réponse aux questions posées par les élus minoritaires du groupe « Une nouvelle ère pour Wambrechies », M. le Maire et ses Adjointes font un point sur :

- les horaires modifiés des garderies des accueils de loisirs et des mercredis récréatifs
- les locaux du Relais Petite Enfance
- l'accès aux piscines pour l'apprentissage de la natation des écoliers wambrecitains